



Résolution Générale du XXIV^{ème} Congrès du SNCTA

Le SNCTA déclare que les principes de concurrence érigés par la Commission Européenne en matière de contrôle de trafic aérien sont inacceptables. Il refusera toute association de la DSNA avec un prestataire de navigation aérienne ouvert à des capitaux privés.

Le SNCTA réaffirme son attachement à la Fonction Publique et adopte le principe de modification du statut ICNA permettant la prise en compte du mécanisme de licence. Il exige la reconnaissance des niveaux de recrutement et formation des ICNA (normes LMD). Il engagera les modifications de la formation nécessaires.

Il confortera la pluridisciplinarité de nos fonctions par la création d'un nouveau grade accessible à l'ensemble des ICNA.

Le SNCTA prône une réorganisation de l'espace aérien inférieur dans le but de rendre un service public de qualité. Ce projet sera une alternative aux périphérisations non maîtrisées et sera fondé sur une organisation par spécialité.

Le SNCTA engage une action forte vers l'ensemble des contrôleurs européens afin de créer les conditions d'harmonisation nécessaires à la mise en place d'une réelle alternative à la concurrence prônée par la commission européenne.

Des actions de coopérations renforcées seront engagées par étapes avec nos voisins investis dans les mêmes objectifs ; elles aboutiront à terme à la création d'un Institut Communautaire de la Navigation Aérienne dans le cadre d'un service d'intérêt général à caractère non économique. L'espace aérien français y sera géré du sol à illimité.

L'Institut sera placé sous la tutelle des Ministres des Transports des Etats impliqués. Il sera intégralement financé par des fonds publics et des redevances et disposera d'un budget autonome. Les personnels y seront détachés et conserveront leur statut d'origine. Il disposera de son école de formation constituée par les écoles nationales des prestataires concernés.

Le SNCTA étudiera le cadre d'emploi du détachement au sein de l'Institut. Ce cadre d'emploi devra relever de la Fonction Publique Européenne ; il assurera une formation et des conditions de travail de qualité permettant de garantir un haut niveau de Sécurité.

Adoptée à Marne-la-Vallée le 17 novembre 2005